LOUDEAC communauté

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Amphithéâtre, 4-6 boulevard de la Gare à Loudéac, sur convocation du Président par courriel en date du vingt-neuf avril deux mil vingt-six.

Présents : Xavier HAMON, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNÉ, Olivier ALLAIN, Julien KEROMEST, François HINDRÉ, Éric LE BOUDEC, Sandrine TOULOUZE, Mickaël DABET, Marc GUILLAUME, Alain LEGLATIN, Marie-Gwénola HOLLEBECQ, Martine VALLÉE, Hervé LE DOUCEN, Isabelle COROUGE, Olivier RIVALLAN, Fabrice TREHOREL, Gérard DABOUDET, Arlette HINGANT, Jean-Yves MOY, Isabelle ERMEL, Yvon PERRIN, Martine POULAILLON, Cyril CONAN, Marie-Hélène GANNAT, Marcel PICHOT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Odile LE STRAT, Philippe PRESSE, Gaëlle HENO, Jean-Michel SCOUARNEC, Jean-Luc BLANCHARD, Isabelle MACE, Lucas CLEMENT, Laurence AKOSSI, Isabelle GORÉ CHAPEL, Fabrice HENRY, Magalie LAUNAY, Pascal BAZIN, Hervé MORIN, Virginie LEMOINE, Philippe JOSSÉ, Delphine BEUREL, Ronan FERNANDEZ, Nolwenn LE MÉE, Aurélie HERVÉ, Jean-Luc COLLEU, Laurence LUCAS, Sébastien QUINIO, Christelle JOUET, Dominique LE LUDUEC, Georges LE FRANC, Laurent NEVO, Paul ETTOUATI , Damien DEFFONTAINES, Patrice ALLENO, Gilles HELLARD, Anne-Laure DUEDAL, Evelyne GASPAILLARD, Aurélie MADIGAND, Gérard MATHECADE, Brigitte JEGLOT, Nicolas TOUDIC ;

Absents excusés : Mickaël LEVEAU, Bruno LE BESCAUT (pouvoir à Philippe PRESSE), Gaëlle GOUEROU, Laurent BERTHO, Maryline JAOUEN ;

Secrétaire de séance : Evelyne GASPAILLARD.

CC_2026_103 DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

VU la délibération n°2026-63, en date du 3 avril 2026, portant élection du président de Loudéac communauté,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement de Loudéac Communauté, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_103-DE

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

1. De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
   - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la communauté de communes ;
   - Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change et passer à cet effet, les actes nécessaires ;
   - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tout type de prestations (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et Techniques de l'Information et de la Communication) d'un montant inférieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
   - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
   - Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
   - Créer, modifier ou supprimer, les régies d'avances et de recettes internes nécessaires au fonctionnement des services ;
   - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
   - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
   - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
   - Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
   - Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice, ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines et quelle que soit la catégorie du contentieux ;
   - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 2 500 € ;
   - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;
   - Exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la communauté de communes est titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code, dans les conditions fixées par le conseil communautaire par la délibération n° CC_2021_18 en date du 9 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_103-DE

2. D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces se rapportant aux compétences énumérées ci-dessus ;
3. De préciser qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Vice-Président dans l'ordre des nominations ;
4. De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Exercice :	69	Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,	
Présents :	64	Pour expédition certifiée conforme	
Pouvoir(s) :	01		
Pour :	65	Loudéac, le 5 mai 2026	
Contre :	00	Le Président	Le secrétaire de séance
Abstention :	00	Xavier HAMON	Evelyne GASPAILLARD

Signature numérique de Xavier HAMON
Date : 2026.05.12 15:49:03 +02'00'

Signature numérique de Evelyne GASPAILLARD
Date : 2026.05.12 15:45:16 +02'00'

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-200067460-20260512-CC_2026_103-DE

